

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant fusion par absorption de l'Athénée royal Alain
Hubert de Pepinster par l'Athénée royal Verdi de Verviers**

A.Gt 24-10-2013

M.B. 06-01-2014

Modification :

D. 14-03-2019 - M.B. 16-04-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'arrêté royal du 20 août 1957;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011;

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

Vu l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements de la Communauté française;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement primaire et maternel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1996 modifiant, en ce qui concerne les membres du personnel dont l'établissement d'enseignement fait l'objet d'une fusion d'établissements, la réglementation relative au statut administratif des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de la Communauté française, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 4 juin 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 juin 2013;

Vu l'avis du Comité supérieur de Concertation du secteur IX, donné le 27 juin 2013;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} octobre 2012 à l'Athénée royal Alain Hubert de Pepinster est inférieur à la norme de maintien requise;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal Alain Hubert de Pepinster est fusionné par absorption par l'Athénée royal Verdi de Verviers.

Modifié par D. 14-03-2019

Article 2. - Il est supprimé :
un emploi de préfet des études;
un emploi d'éducateur-économiste.

Le préfet des études de l'Athénée royal Alain Hubert devient directeur complémentaire du nouvel établissement.

L'éducateur économiste de l'Athénée royal Alain Hubert devient économiste adjoint du nouvel établissement.

Article 3. - Le nouvel établissement résultant de la fusion comporte :
- l'implantation secondaire Verdi sise rue des Wallons 57, à 4800 Verviers (siège administratif);
- l'implantation secondaire sise rue des Jardins 57, à 4860 Pepinster;
- l'école fondamentale Verdi sise rue Jean Kurtz 9, à 4800 Verviers;
- l'école fondamentale Pepinster à trois implantations «Piqueray», «Pont Robert» et «Cornesse» sises respectivement rue Piqueray 1, à 4860 Pepinster, rue d'Avallon, à 4860 Pepinster et route de Soiron 1, à 4860 Cornesse.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 24 octobre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS